



**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE**

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES

Tél : 04.68.22.18.53

**Délibération N° 2023 - 30**

**L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre**, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

**Etaient présents :**

**PMM CU :** MMES. Rosemary DROUILLOT – Alexandra MAILLOCHAUD - Sara TOURNÉ.

MS. Modeste BOSQUE - Gilles CASAS – Michel CRETON - Jean-François FABRE – Jean-Louis FOUR - Rodolphe LAFFONT - Théophile MARTINEZ – Jean-Charles MORICONI – Gérard NOLLEVALLE - Louis PUIG – Olivier RABAT - François RALLO.

**CC Sud Roussillon :** MMES. Nathalie PINEAU – Colette ROIG.

MS. Robert DIAZ - Thierry DEL POSO – Jean-André MAGDALOU – Robert OLIVE – Louis SALA – Jean-Jacques THIBAUT - René WALLEZ.

**CC Aspres :** MMES. Céline DAVESA - Luce FAXULA.

MS. Philippe BRETEAU - Luc DEVEZE – Gilbert FANTIN - Denis FERRER.

**CC ACVI :** MMES. Maria CABRERA – Annie PEZIN.

**Etaient absents et excusés :**

**PMM CU :** MME. Christine RODRIGUEZ.

MS. Jean-Pierre LEROY – André RADONDY - Jean-François REGNIER – Max TIBAC.

**CC Sud Roussillon :** M. Christophe MANAS.

**CC Aspres :** MMES. Annie LELAURAIN - Maya LESNÉ.

MS. Rémy ATTARD - Francis AUSSEIL – Patrick BELLEGARDE - Maurice DEBRAY.

**CC ACVI :**

**Etaient absents :**

**PMM CU :** M. Georges PUIG

**CC Sud Roussillon :**

**CC Aspres :** M. Patrick MAURAN

**CC ACVI :** M. Raymond PLA

**Avaient donné procuration :**

**CC Aspres :** MME Annie LELAURAIN donne pouvoir à Gilbert FANTIN.

M. Francis AUSSEIL donne pouvoir à Céline DAVESA.

**Assistaient également à la séance :**

MMES. Sandrine BOSSOREIL - Élodie DUSSAUSSOIS - Lorie VERGNES – Morgane BOISRAMÉ – Isabelle PERRÉE – Christelle PLAGES.

MS. Christian DISLAIR – Marc GIMBERNAT – Roland MIVIÈRE -Jean-Claude TORRENS.

**A été élu secrétaire de séance :**

**M.** Rodolphe LAFFONT.

**Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.**

Dossier présenté par - François RALLO, Président

Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L01612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. De plus, l'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il indique que le total des crédits ouverts en 2023 en dépenses d'investissement s'élevait à la somme de 1 092 743,24 € voté le 6 avril 2023 lors du budget primitif 2023.

Il indique en outre que le remboursement de la dette en capital inscrit au budget était de 27 000,00 €.

Dès lors, l'engagement, la liquidation et le mandatement ne peuvent porter que sur 25% de 1 065 743,24 € soit 266 435,81 €.

En outre, il précise que l'affectation de ces crédits se fera aux comptes 20, 21 et 23 de la section d'investissement du budget primitif 2024 afin de régler les premières dépenses d'investissement de l'année 2024.

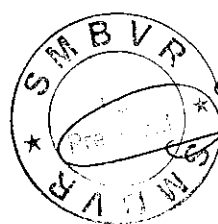
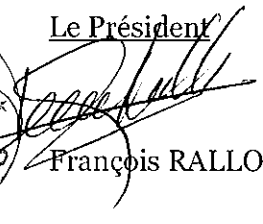
Monsieur le Vice-président délégué propose donc à l'assemblée d'engager, de liquider et de mandater les dépenses inscrites aux comptes 20, 21 et 23 dans la limite de 266 435,81 €.

**Le conseil syndical ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** la proposition d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement pour l'année 2024, telles qu'exposées par M. le Vice-président délégué aux finances arrêté à la somme de 266 435,81 € ;
- **DECIDE** que ces crédits seront affectés aux comptes 20, 21 et 23 de la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 34 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**  
**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

 Le Président  
  
François RALLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.